

N° 44

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 octobre 2019

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au **régulateur des redevances aéroportuaires**,*

PRÉSENTÉ

Au nom de M. Édouard PHILIPPE

Premier ministre

Par Mme Élisabeth BORNE,

Ministre de la transition écologique et solidaire

Et par M. Jean-Baptiste DJEBBARI,

Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 134 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a habilité le Gouvernement à intégrer par ordonnance le régulateur des redevances aéroportuaires à une autorité administrative ou publique indépendante, afin de renforcer les conditions d'exercice de la régulation économique des aéroports.

Dans ce cadre, le Gouvernement a choisi de confier à compter du 1^{er} octobre 2019 les missions jusque-là dévolues à l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI), placée auprès du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable, à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), autorité publique indépendante.

Ces missions consistent à homologuer annuellement les tarifs des redevances des aéroports de plus de cinq millions de passagers par an et de leurs aéroports « satellites », ainsi qu'à rendre un avis conforme sur les projets de contrats de régulation économique (CRE) entre les exploitants d'aéroports concernés et l'État, qui cadrent l'évolution des redevances sur cinq années.

La réforme confère en outre au régulateur des redevances aéroportuaires un nouveau pouvoir, en lui permettant de constater et de sanctionner les manquements aux obligations qui incombent aux aéroports en matière de fixation des redevances.

L'ARAFER voit ainsi le champ de ses compétences élargi à un nouveau secteur des transports, dans une logique multimodale, et est renommée en conséquence Autorité de régulation des transports (ART).

Le même article 134 de la loi du 22 mai 2019 prévoit qu'un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Le présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires, publiée au *Journal officiel* de la République française le 25 juillet 2019, sans y apporter de modification.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire et du secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019 761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique et solidaire et le secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Signé : ÉDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire

Signé : ÉLISABETH BORNE

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports

Signé : JEAN-BAPTISTE DJEBARRI

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative
au régulateur des redevances aéroportuaires**

Article unique

L'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires est ratifiée.